



**Pôle de  
Réparation pénale  
Investigation de  
Soutien éducatif et de  
Médiation**

2021

# Rapport d'activité



PRISM - ADSEA 86

31/01/2021

# Table des matières

I. CADRE D'INTERVENTION :.....	3
1. Textes législatifs.....	3
2. Définition : .....	3
3. Objectifs : .....	4
II. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE : .....	5
1. Financement :.....	5
2. Organigramme :.....	5
III : L'ACTIVITE.....	6
A) Evolution de l'ordonnancement des MJIE.....	6
B) Origine de la mesure et motif de l'intervention : .....	8
B) Répartition par genre et âge : .....	10
C) Préconisation de fin de mesure :.....	11
IV : Faits marquants .....	12
V : Formation .....	14
VI : Projection 2022 .....	15

## Cadre d'intervention du PRISM

**Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation)** est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

La compétence des différents services qui composent le PRISM est départementale.



Le SIE – Service d'Investigation Educative exerçant des Mesures Judiciaires d'Investigations Educatives est autorisé par arrêté du Préfet de la VIENNE et habilité par la PJJ depuis le 19 octobre 2011, renouvelé en 2019. La capacité arrêtée du service est de 230 MJIE pour prendre en charge 364 mineurs.

Le renouvellement de l'habilitation, déposée en avril 2016, a été validée le 29 août 2019 (annexe 1)

## I. CADRE D'INTERVENTION :

### 1. Textes législatifs

- Articles 375 et suivants du Code civil.
- Articles 8 et 9 de l'ordonnance n° 45 – 174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi du 1er juillet 1996 et celle du 9 septembre 2002.
- Article 150 du NCPC.
- Articles 1183 à 1185 du NCPC, modifiés par le décret de 2002 – 361 du 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relative à l'assistance éducative.
- Arrêté du 02/02/2011, portant création de la MJIE.
- Note du 23/03/2015 qui abroge la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010.
- Loi du 4 juin 1970 relatif à l'autorité parentale renforcée par la loi du 4 mars 2002.
- Loi du 2 janvier 2002.
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

### 2. Définition :

**La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat.**

Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel.

**La MJIE est une mesure interdisciplinaire.**

En assistance éducative, son objectif permet de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

La complexité et l'hétérogénéité des situations nécessitent le recours à différentes disciplines professionnelles (travailleur social, psychologue, psychiatre, cadre de direction...).

Ce travail en étroite partenariat permet une analyse croisée des différents éléments recueillis dans le but d'optimiser la lecture de la situation du jeune et de sa famille et de faire des propositions à la famille et au magistrat au plus près des besoins repérés.

La MJIE est une mesure judiciaire dont les principes fondamentaux sont : l'intérêt supérieur du mineur et le respect du principe du contradictoire.

La MJIE comme toute mesure judiciaire a des enjeux en termes de libertés individuelles très importants, d'autant qu'elle n'est pas susceptible d'appel, d'où la nécessité de respecter totalement le cadre administratif et judiciaire ainsi que d'assurer aux professionnels une formation continue.

La MJIE produit le plus souvent des changements chez les personnes et est mobilisatrice à leur égard mais en aucun cas n'est une mesure éducative.

Le public concerné : les mineurs de 0 à 18 ans

### 3. Objectifs :

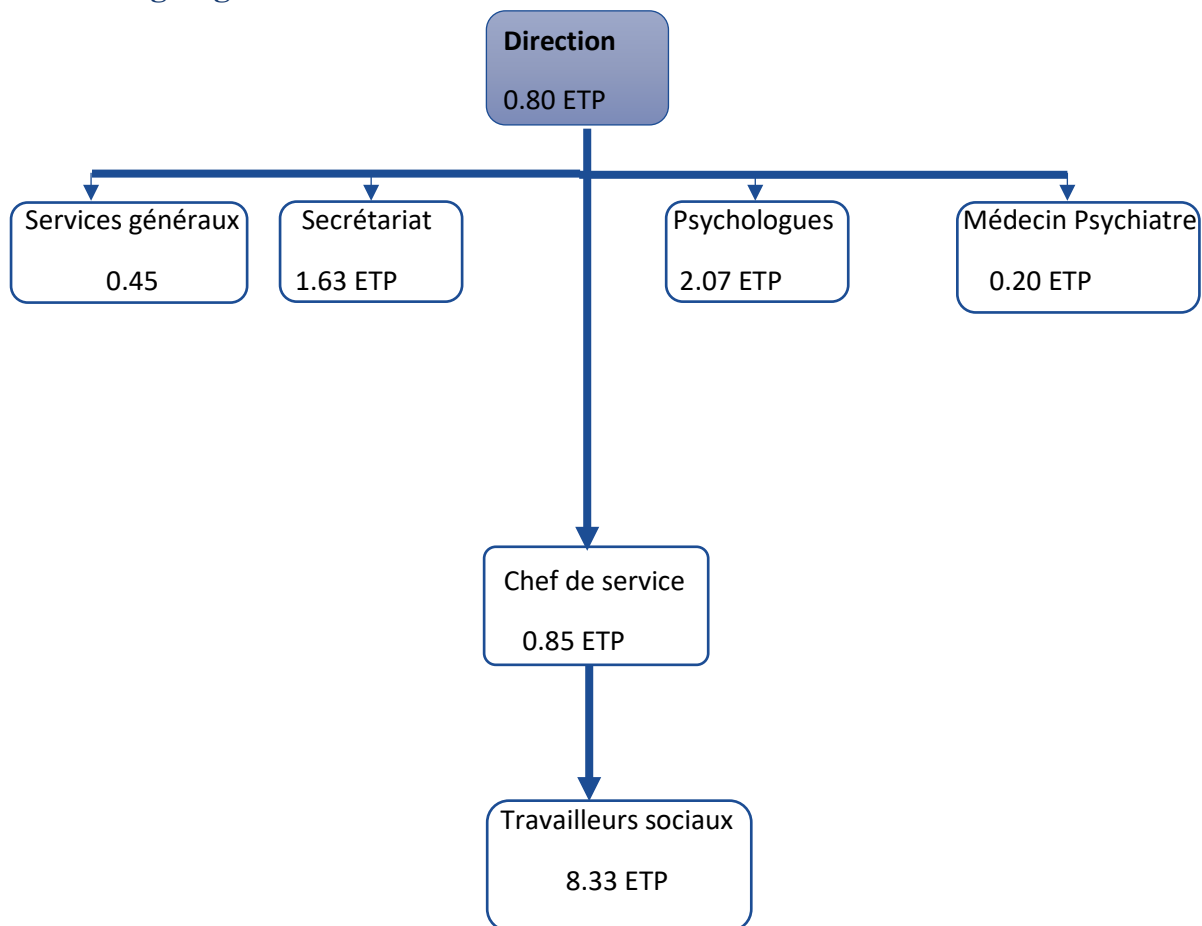
- ❑ En matière civile : il s'agit d'étudier la personnalité, les conditions de vie du mineur et de ses parents, l'existence d'un danger pour la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, le caractère gravement compromis de ses conditions d'éducation et de son développement physique, affectif intellectuel et social (art.375 du CC et 1183, 1184 du NCPC).
- ❑ En matière pénale : il s'agit d'étudier la situation matérielle et morale de la famille, la personnalité et les antécédents du mineur, sa fréquentation scolaire, ses aptitudes et son attitude à l'école, les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé, sa santé et son développement psychologique, les moyens appropriés à son éducation, son rapport à la loi, les capacités d'étayage de la famille et de formuler des propositions d'éventuelles mesures éducatives pénales (art 8 et art 8-1 de l'ordonnance 2-2-1945).

## II. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE :

### 1. Financement :

En totalité dotation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – prix à l'acte - et chaque mineur pour un acte.

### 2. Organigramme :



### III : L'ACTIVITE

L'année 2021 montre une légère hausse dans son ordonnancement avec **12 mesures** en plus pour **18 mineurs** contrairement aux deux dernières années où il y avait une baisse de l'activité. Pour rappel, l'année 2020 avait un stock de mineurs au 31 décembre plus important que sur les années précédentes, ce qui engendre obligatoirement une augmentation si l'ordonnancement est habituel. Cependant, l'habilitation à 346 mineurs n'est pas atteinte et ce depuis plusieurs années. La moyenne de 267 mineurs sur ces 5 dernières années ne serait-elle pas pérenne ?

Un nouveau juge des enfants (3eme cabinet) au tribunal judiciaire depuis septembre 2020, a certainement permis cette légère hausse.

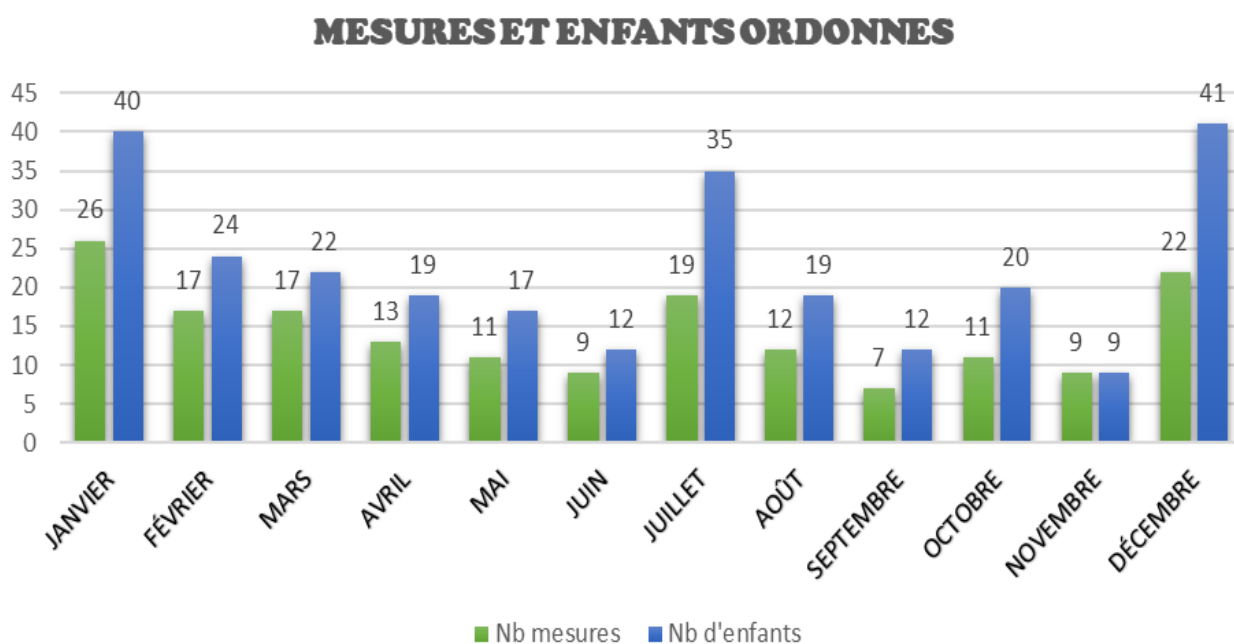
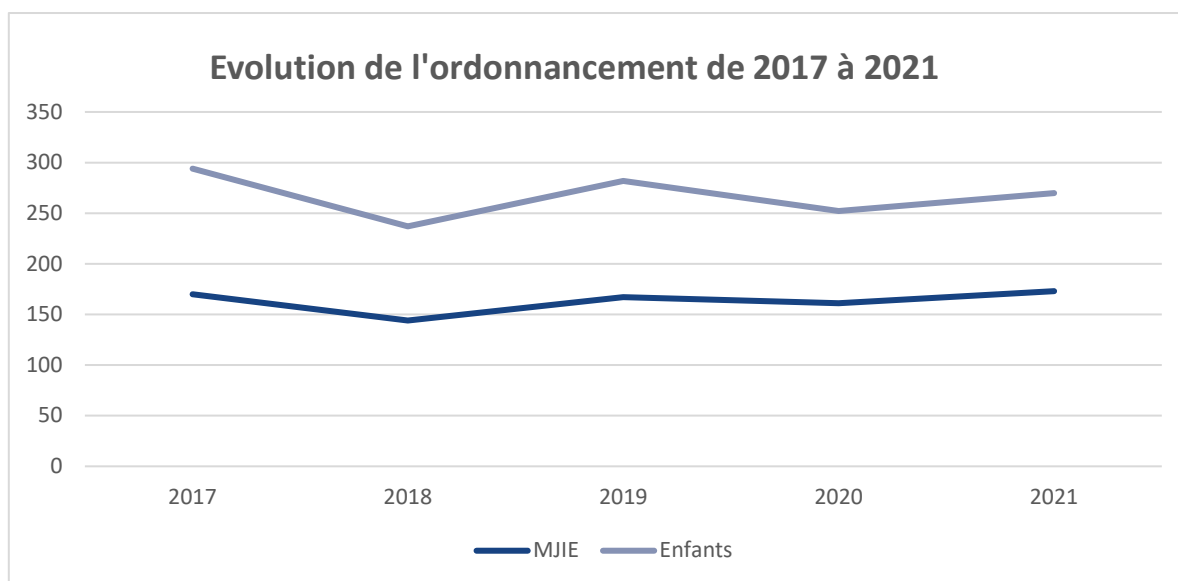
Tout comme l'année 2020, les contraintes liées au contexte sanitaire sont présentes tant dans le quotidien des professionnels que des familles. Un effort d'adaptation pour les différentes parties est à souligner afin que les mesures puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

Sur l'année 2021, les conditions de rencontre avec les familles sont à l'identiques de celle de l'année 2020 et des années précédentes. Nous avons cependant adapté nos lieux d'intervention et de réception des personnes en fonction des contraintes imposées. Lors du 1<sup>er</sup> confinement (mars/avril 2020) nous avons développés des moyens de communication avec les familles et les partenaires tels que la visioconférence via les plateformes spécifiques ou les réseaux sociaux. En 2021, nous avons gardé ce mode de communication avec les partenaires davantage, mais également avec les familles quand il y avait nécessité. Cet outil de communication, fait partie depuis deux années de notre pratique professionnelle.

L'ouverture d'un service d'investigation (SIE 16-17) sur les territoires de la Charente et de la Charente Maritime a permis que le service de la Vienne n'intervienne plus sur le Charentais. Cependant, il est arrivé à plusieurs reprises que le SIE de la Vienne mène encore des mesures du SIE 16-17. En effet, selon les communes de résidence de l'enfant, les distances sont plus courtes au départ des bureaux de Poitiers plutôt que de Saintes. Dans ce cas, les magistrats sont en accord et modifient leurs ordonnances au bon établissement.

#### A) Evolution de l'ordonnancement des MJIE.

Nombre		2017	2018	2019	2020	<b>2021</b>
Ordonnées	MJIE	170	144	167	161	<b>177</b>
	Enfants	294	237	282	252	<b>273</b>
Sorties	MJIE	208	153	149	160	<b>149</b>
	Enfants	352	265	243	272	<b>243</b>
Stock au 31/12	MJIE	61	84	66	110	<b>59</b>
	Enfants	113	52	123	177	<b>98</b>



Comme les années précédentes, les pics d'activité se trouvent en fin et début d'année et en juillet. En effet, cela correspond certainement aux informations préoccupantes de l'Education Nationale avec les grandes vacances estivales et les périodes des fêtes de fin d'année où les conflits resurgissent. En termes, d'organisation de service, ces pics d'activité conduisent toujours à une gestion différente des équipes qui sont amenées à démarrer des mesures sur un même temps et de fait à terminer (écriture de rapport) les mesures sur une même période donnée.

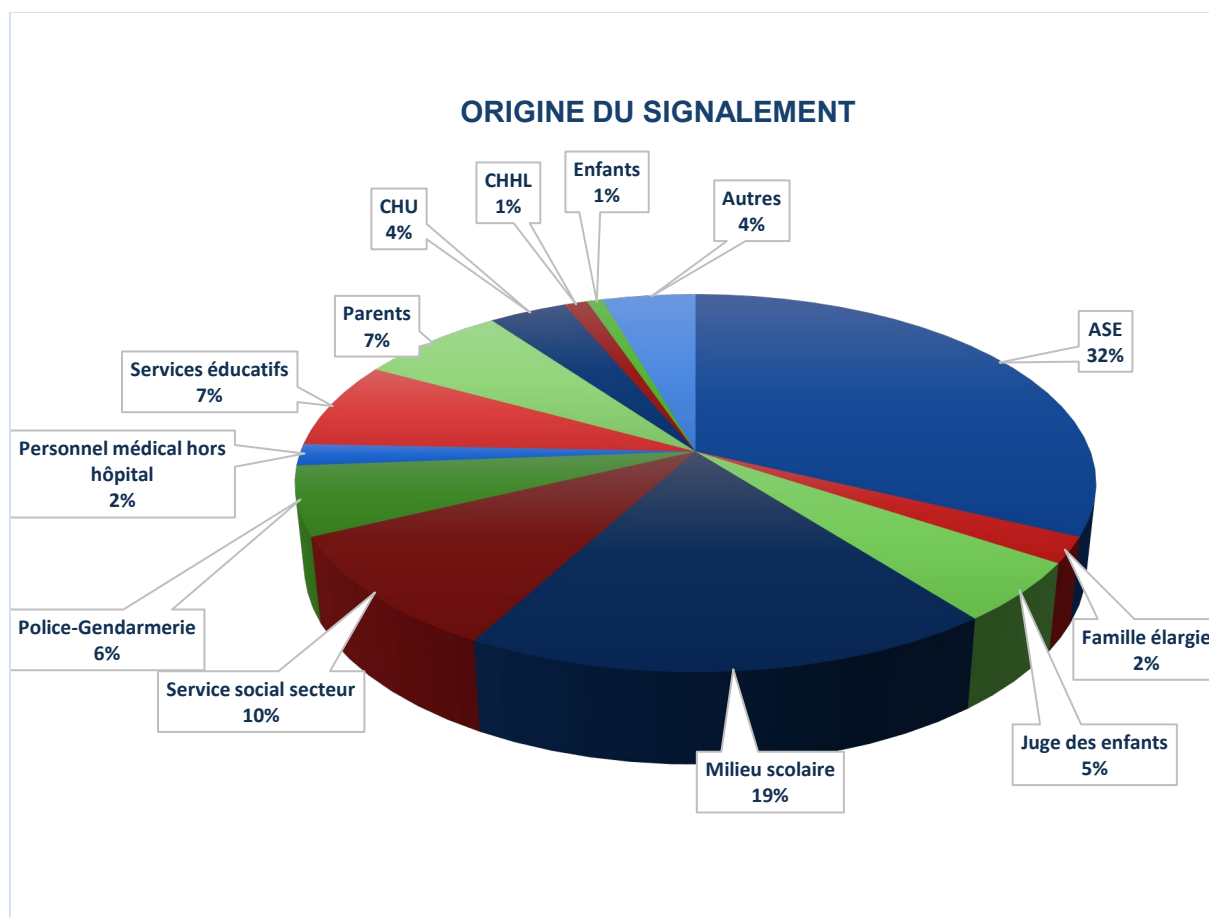


## B) Origine de la mesure et motif de l'intervention :

La saisine judiciaire répond majoritairement à des signalements effectués par la CRIP et après l'évaluation sociale administrative.

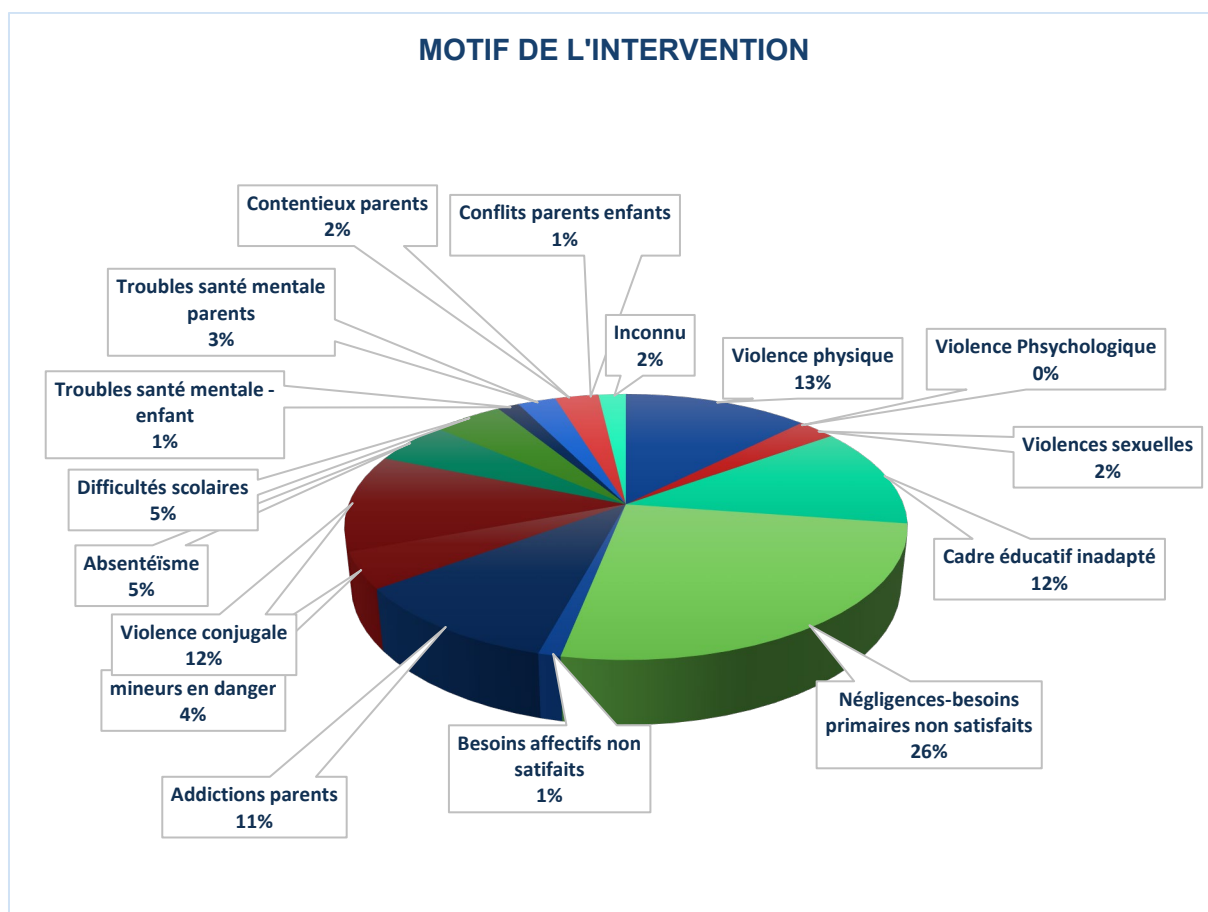
Comme les années précédentes, les informations préoccupantes ont majoritairement pour origine : l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services médico-sociaux du département (PMI-action sociale) et le milieu scolaire avec 61 % des signalements.

Cette année, nous constatons une augmentation de la saisine des parents du tribunal pour enfant avec 3 points de plus. En revanche, il y a une baisse du nombre d'enfant qui demande la saisine directement par courrier ou via leur avocat. Nous constatons également une augmentation des signalements des services éducatifs types IME, MECS, SESSAD... Nous pouvons émettre l'hypothèse que les nouveaux modes de communication des services de la protection de l'enfance permettent une augmentation des informations préoccupantes.

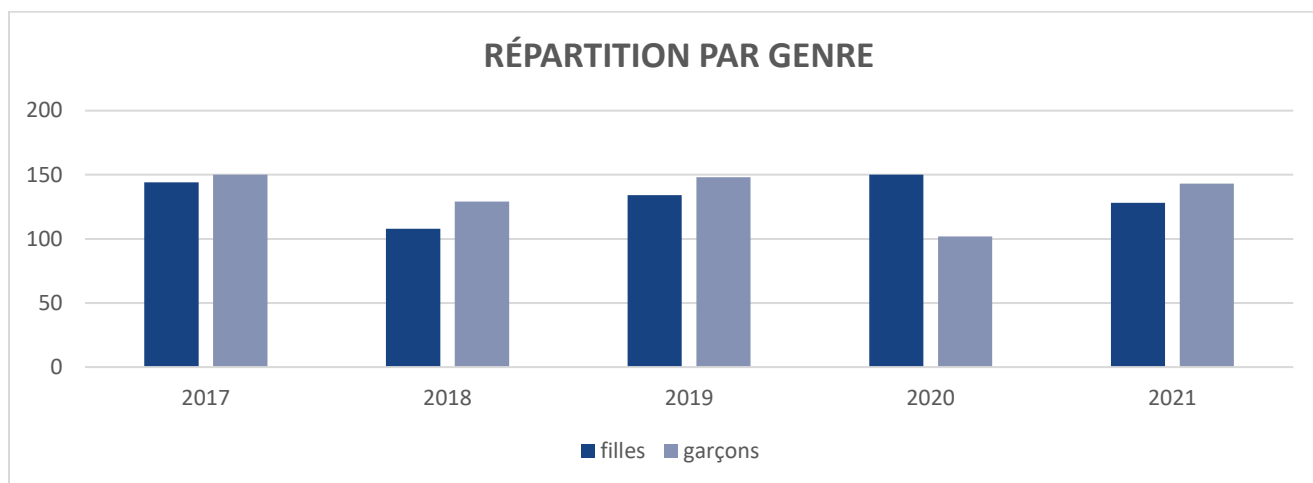


La relève de nos statistiques démontre un accroissement de la violence. En effet, qu'elle soit entre conjoints ou sur mineurs celle a fortement augmenté (quasiment doublé pour la violence physique sur mineur) comparativement à l'année dernière. Il y a également une augmentation importante des addictions chez les parents : + 5 points. La non satisfaction des besoins primaires chez les enfants est également en forte hausse + 13 points. Parmi les hypothèses plausibles sur ces chiffres, nous pouvons nous questionner sur le lien avec la crise sanitaire qui touchent la société depuis 2 années.

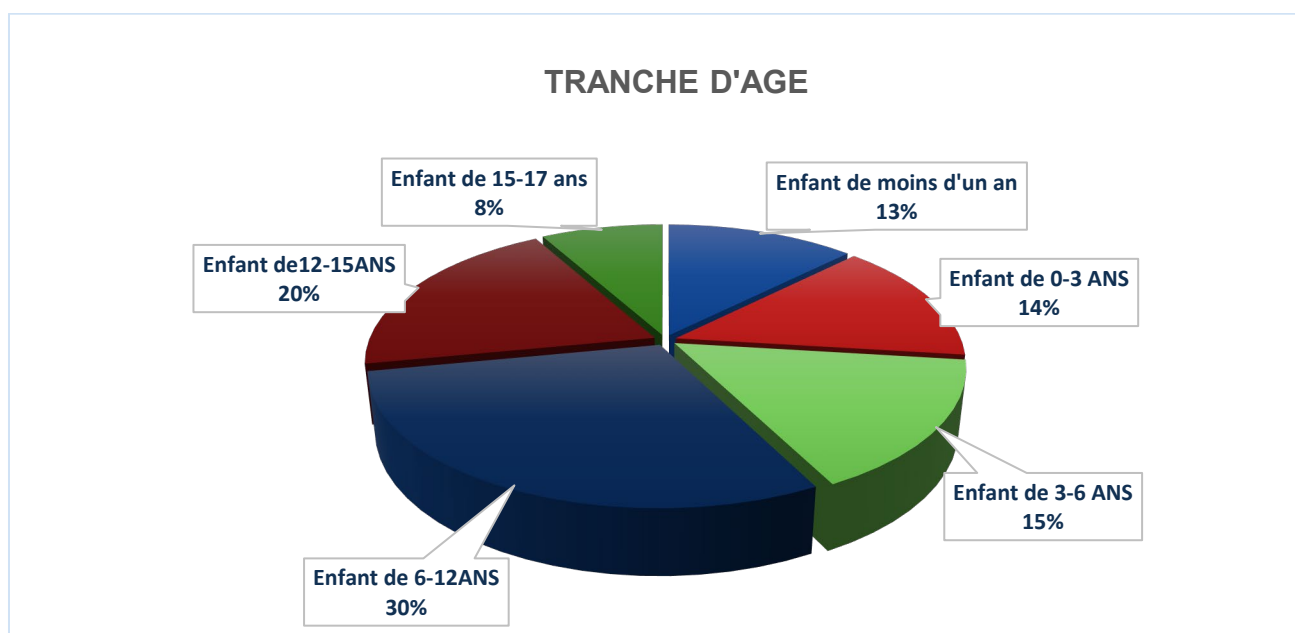
A contrario, nous constatons une baisse importante et significative sur la pose du cadre éducatif inadapté. Les services de la prévention de l'enfance en danger sont de plus en plus présents sur les territoires et au plus près des familles. En effet, il y a un développement important de service de proximité (crèche préventive, service d'accueil de jour, lieu d'accueil enfant parent...) qui permettent d'accompagner les familles dans leur quotidien.



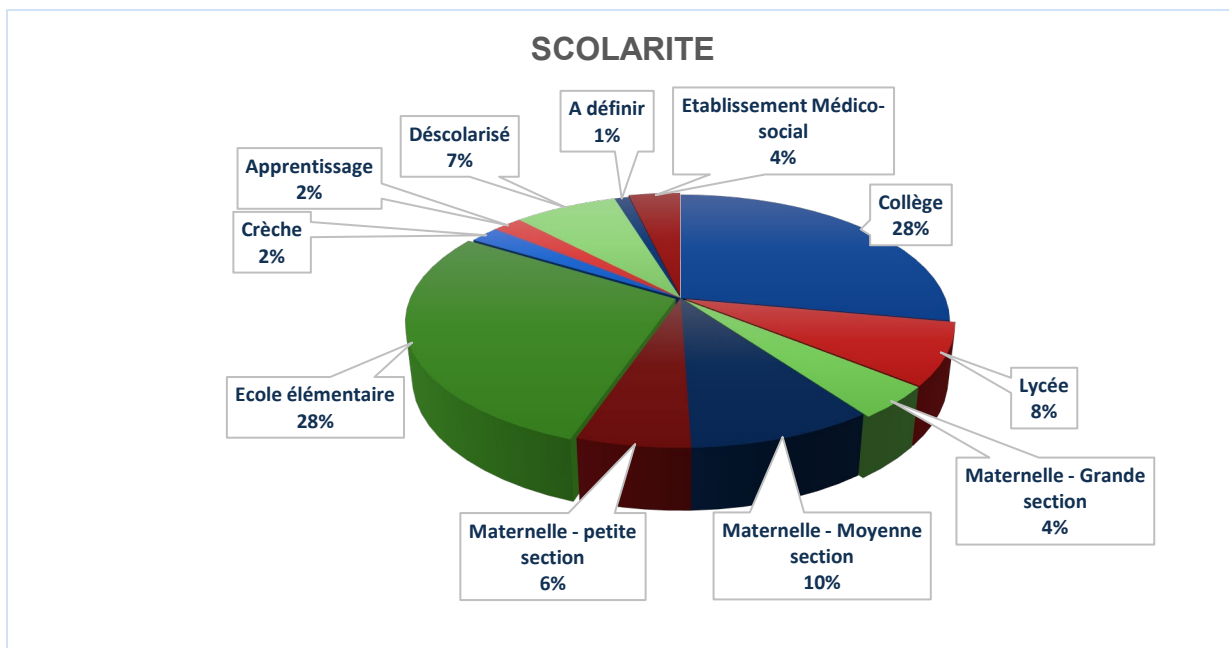
## B) Répartition par genre et âge :



En 2021, nous constatons quasiment une égalité entre les filles et les garçons. Nous n'avons toutefois pas d'éléments pour émettre une hypothèse pour comprendre cette répartition.



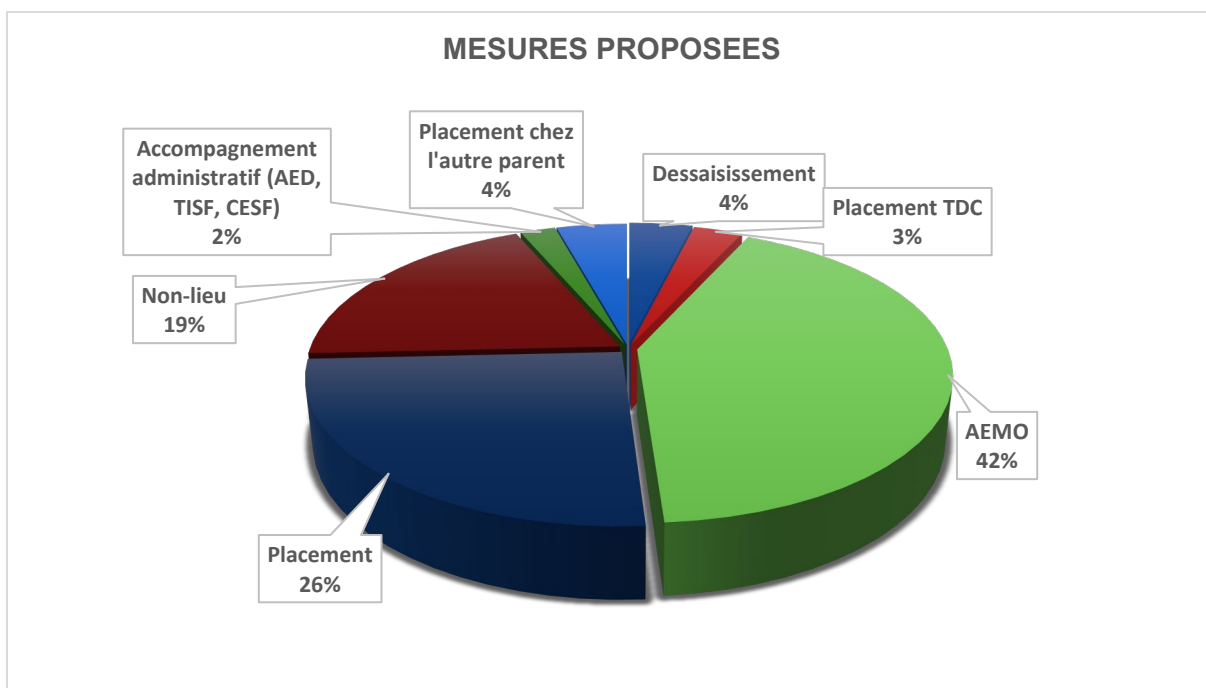
Nos données statistiques ont été améliorées et permettent ainsi d'avoir plus de tranche d'âge. Nous constatons tout de même que les moins de 6 ans sont toujours supérieurs plus de 12 ans. Il est à remarquer que les moins de 3 ans sont aussi présents que les 6-12 ans. La réactivité des services de prévention et de protection qui interviennent de plus en plus tôt dans la vie de l'enfant, permet d'éviter les conséquences moins importantes à l'âge adulte.



Notre logiciel nous permet de faire ressortir les chiffres sur la scolarité des enfants ordonnés. Nous n'avons pas pu faire de comparaison par rapport à la scolarité de l'année précédente. Néanmoins, cela nous aidera l'année prochaine à mettre en évidence l'évolution.

Nous pouvons constater que les enfants les plus concernés, sont ceux en cours élémentaire. Ils représentent plus de 28% de l'ensemble des enfants scolarisés. Notons tout de même un chiffre relativement important des enfants déscolarisés (7%).

### C) Préconisation de fin de mesure :



Nous constatons cette année, une augmentation significative du nombre de préconisation vers une mesure de placement à l'aide sociale à l'enfance + 7 points. Nous pouvons mettre cela en adéquation avec l'augmentation du nombre de mesure en lien avec les violences physiques sur mineur ou entre conjoint. Nous questionnons là aussi la fragilisation des familles par la crise sanitaire et le fait que l'accès à l'extérieur est plus contraignant.

En 2021, nous n'avons pas fait d'orientation vers la mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion budgétaire et familiale (MJAGBF). Après réflexion en équipe pluridisciplinaire, nous avons fait le constat que la partie budgétaire des familles n'avaient, pour une grande partie des mesures, pas été suffisamment investiguées du fait que les éléments de danger au départ étaient trop importants et le temps de la mesure n'a pas permis un approfondissement de cette thématique.

## IV : Faits marquants

L'année 2021 a été marquée comme celle de l'année dernière par la crise sanitaire et les périodes de restrictions qui ont amené au télétravail obligatoire. La direction a ainsi demandé aux salariés d'être autant que possible en télétravail notamment pour tous les temps de réunion. Cependant les rencontres avec les familles ont continué à avoir lieu dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation. Nous avons constaté que beaucoup de rendez-vous parents ont été annulés au dernier moment pour cause de positivité au Covid-19. Ces annulations engendrent une adaptation et une réorganisation de l'agenda des professionnels (travailleurs sociaux et psychologues).

PRISM a répondu à un appel à projet, pour l'ouverture d'un service d'investigation sur les départements de la Charente et de la Charente Maritime (SIE 16-17). Cette ouverture a permis aux équipes intervenant sur la Vienne de ne plus investiguer sur le département de la Charente. Cependant, cette ouverture a modifié l'organisation de l'équipe de direction. En effet, la chef de service a réduit son temps de travail de 40 % pour les faire sur le SIE 16-17. La direction adjointe (poste créé en 2021) a pris ses 40 %. L'équipe de professionnels a dorénavant deux cadres pour les accompagner sur les mesures.

En termes de ressources humaines, il y a également des mouvements supplémentaires avec l'annonce en cours d'année du départ du directeur vers ses fonctions de directeur général de l'ADSEA 86, de la création du poste de direction adjointe assurée par l'ancienne chef de service du SIEMO et la prise de fonction du directeur qui était auparavant le chef de service des mandats judiciaires. Ces changements concomitants ont engendré une instabilité provisoire de l'équipe de direction et une réelle insécurité des équipes. Il a fallu accompagner à ses changements. Comme les années précédentes, il y a eu des départs de travailleurs sociaux vers d'autres missions, des arrivées et de fait des pratiques professionnelles remises en question. Enfin, le secrétariat du service a été en difficulté par un arrêt longue maladie mais remplacé dès que cela a été possible. Ce remplacement a dû mobiliser les équipes (de direction, de salariés) à se s'adapter, mais l'inverse est également exact.

PRISM permet dans sa globalité de ses services, une mouvance des professionnels vers d'autres missions, ce qui est bénéfique pour le salarié qui va découvrir d'autres publics et pratiques professionnelles. Cependant, pour le service d'investigation cela demande une adaptation importante du fait que les mesures sont sur 6 mois et qu'il est nécessaire de ne pas changer d'intervenant pendant ces 6 mois. De plus, il est régulier qu'un professionnel de l'investigation ne soit pas à temps complet sur le SIE, ce qui demande aux collègues et à lui-même une adaptation dans la gestion des RDV en binôme (les ouvertures essentiellement).

De plus, comme a pu le démontrer nos statistiques nous avons des pics d'activité qui engendrent des réorganisations des plannings des RDV. En effet, lors de ces pics, les binômes ont des attributions dites en « masse » et non dans un « flux ».

Enfin nous avons constaté en équipe pluridisciplinaire, un grand nombre d'évènementiels dans les familles en cours d'investigation où il a fallu intervenir « *en urgence* », demander des ordonnances de placements provisoire ou encore solliciter la présence d'un tiers (le cadre le plus souvent). Beaucoup de famille ont déménagé hors département ou dans une autre ville de la Vienne. Ces déménagements ne seraient-ils pas dû à une fuite des services sociaux et judiciaires ? Ce questionnement revient régulièrement dans nos échanges professionnels du fait d'un nombre important de RDV non honorés et non-excuses. La contrainte judiciaire fait-elle sens pour les familles ? Le respect de la Loi est-il encore présence dans le quotidien des familles que l'on accompagne ?

Nous constatons une augmentation de l'agressivité (langage verbal inadapté essentiellement, menaces) des familles envers les professionnels. Le rapport à la violence est moins maîtrisé qu'auparavant par les familles, les signalements pour violence amenant aux MJIE sont plus importants (Cf : statistiques). Nous nous interrogeons sur ce constat. Nous pouvons émettre l'hypothèse que les familles ont davantage de difficulté à trouver des ressources internes et externes pour les aider. L'évolution de la société actuelle peut-elle répondre à cette hypothèse ? Il y a un sentiment d'abandon, de colère et d'incompréhension chez les familles par la société. De fait la « *mise en confiance, en relation* » est plus longue qu'auparavant.

Pour finir, nous avons finaliser lors du premier trimestre l'évaluation interne du SIE 86 et nous avons pu présenter aux équipes le plan d'action (Cf. annexes) qui sera suivi sur les 2 à 3 prochaines années.

## V : Formation

Cette deuxième année de pandémie a permis malgré tout de maintenir quelques formations.

SIE		
INTITULE FORMATION	PERSONNES	DATES
PSYCHOTRAUMA CRP NORD NA Thème: Les violences sexuelles: quelles conséquences psychiques pour les victimes et quelle prise en charge	1 assistante sociale	23/02/2021
Audiences chez le JE	1 assistante sociale 3 éducatrices spécialisées	08/07/2021
Formation collective violences conjugales AFCCC	1 éducatrice de jeune enfant 1 chef de service 1 assistante sociale 1 éducatrice spécialisée	18/11/21 19/11/21
Le référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance CREAI	1 éducatrice de jeune enfant 1 chef de service 1 assistante sociale 2 éducatrices spécialisées	25/11/21 26/11/21
Formations CRP Evaluer & Diagnostiquer	1 psychologue	09/12/2021
Les Violences sexuelles CRIA VS	1 éducatrice spécialisée	25/11/2021
Conférence "Adolescents difficiles DIRPJJ	1 assistante sociale	16/12/21 17/12/21
Analyse de la pratique	Ensemble de travailleurs sociaux	1h30 tous les 15 jours

## VI : Projection 2022

L'année 2022, va être marquée par la mise en œuvre du plan d'action de l'évaluation interne réalisée sur l'année 2021 et la réécriture du projet de service. Cette dernière est co-construite avec les équipes. En effet, nous avons mis en place des groupes de travail pour cela. Lors de ces groupes de travail, il va ressortir des thématiques que nous aborderons en réunion de service pour améliorer nos pratiques professionnelles et nos investigations.

De plus cette année 2022, sera également marquée par le changement de direction du PRISM, ce qui aura un impact sur les équipes de direction et d'investigation. Ce changement sera accompagné au mieux. L'objectif étant qu'il n'y ait pas d'impact ou du moins un impact positif sur les investigations auprès des familles et des partenaires.



FA +A2:	Intitulé	Objectifs	Echéances	
1	Améliorer le fonctionnement du service	1. Actualiser le Projet de Service dans une démarche participative	Mise en place de groupe de travail (place de l'enfant à l'entretien d'ouverture ; l'attribution des mesures aux professionnels ; VAD...) : relecture et propositions de mise à jour du projet Formalisation des échanges et mises à jour dans un plan d'actions validation régulière par la direction validation par le bureau Acter les modalités de veille quant à la mise à jour du projet de service au-delà de l'obligation tous les 5 ans.	janv. à septembre 22 d'octobre à décembre 22 mars juin et sept 22 décembre 22 décembre 22
		2. Formaliser les synthèses comme espace de réflexion	Revoir la rédaction de la fiche reprenant l'organisation de la synthèse notamment sur la formulation d'hypothèses de travail Communiquer auprès de l'équipe sur cette fiche S'assurer de son utilisation dans le temps Utiliser les temps de travail personnel pour la préparation d'une présentation de texte à l'équipe en réunion de service Inscrire à l'ordre du jour des réunions de service un temps de travail sur des textes théoriques ou d'actualité juridique/sociale	déc-21 janv-22 continu à compter de jan 22 mars-22
		3. Revisiter et mettre au travail les modalités de collaboration du binôme travailleur social / psychologue au cours de la mesure	Intégrer cet aspect au groupe de travail sur le projet de service Solliciter les SIE du SAH ou du SP pour connaître leur fonctionnement quant à la collaboration TS/psy Programmer une réunion de service avec ODJ sur la collaboration TS/psy et instaurer en suivant un groupe de travail dédié Actualiser le projet de service	janv-22 sept-déc 22 janv. 23 puis janv. juin 23 décembre 23
		4. Abonder l'annuaire des partenaires via sil'age	Continuer temps de coordination en réunion de service : TS/secrétariat sur l'utilisation de sil'age Communiquer la procédure sil'age pour renseigner un nouveau partenaire Solliciter l'ensemble des professionnels quelle que soit la fonction occupée pour alimenter l'annuaire	continu nov-21 nov-21
		5. Assurer la sécurité et le bien être des personnes accompagnées et des salariés sur la sécurité incendie et le nettoyage de l'établissement	Mettre en œuvre les préconisations du rapport annuel qualiconsult de la vérification des installations électriques Organiser un exercice incendie Exploiter plusieurs pistes complémentaires de solution de nettoyage des locaux	juin-22 avr-22 mars-22
2	Droits des usagers	1- Améliorer l'accessibilité du rapport aux personnes	Travailler en réunion de service la compréhension et l'accessibilité du rapport en partant de la trame existante Recenser des trames de rapports types d'autres SIE (SAH et SP) Equipe Rechercher une formation « écrire pour être lu par l'utilisateur » S'assurer que les ressources familiales et de l'entourage élargi soient prises en compte dans le rapport Systématiser le recueil de l'adresse mail de l'utilisateur ou autre moyen selon son choix Travailler un questionnaire form's à destination des familles avec des focus sur des thématiques chaque année, ex : la bonne compréhension des éléments du rapport	janv. à juin 2022 janv. à juin 22 sept-déc. 22 janv. à juin 22 janv. à juin 22 janv. à juin 22 juin-22

		2. Améliorer les personnes accompagnées de leurs droits lors de la présentation de la mesure	Transmettre un document aux parents sur les dates personnalisées, ouverture, synthèse, entretien de restitution, dépôt du rapport au greffe	oct-22
			Rédiger un document reprenant l'organisation des différents types de synthèse (interne ; multi- partenariales à l'initiative d'un partenaire, à l'initiative du service) avec le socle commun	nov-22
			D'intervention du partage d'information à caractère secret.	déc. 22
			Rédiger un document adapté sur le partage d'information à caractère secret à destination des usagers	
	3, Veiller au respect du RGPD et de la confidentialité au sein du service	S'inscrire dans le plan d'actions associatifs RGDP notamment : la question du statut des notes manuscrites ; du stockage adéquat selon le type d'écrit (sil'age/SharePoint) ; Adapter le livret d'accueil pour une bonne communication aux usagers des droits en matière de consultation de dossier et d'exercice des droits RGPD.	janvier à mars 2022 mars-23	
	4, Assurer la continuité de la mesure en toutes circonstances	Définir la notion de continuité pour ce type de mesure et l'inscrire dans le projet de service Positionner le rôle et l'intérêt de sil'âge pour la continuité Formaliser une procédure prévoyant les relais possibles en cas d'absence	janvier à juin 2022 nov-21 octobre à décembre 2022	
3	Communication interne	1. Accompagner l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés et stagiaires	Mise en place d'un groupe de travail pour l'amélioration de la procédure d'accueil et du dossier d'accueil du nouveau salarié ou stagiaire. Préconisations du groupe de travail Travailler une procédure d'accueil et de suivi des stagiaires	janvier à juin 2023 juin-23 septembre à décembre 2022
		2. Améliorer la communication interne sur la formation	Favoriser l'accès au plan de développement de compétences au sein du service en le rendant disponible sur la page d'accueil SharePoint Instaurer un partage systématique des formations suivies en inscrivant ce retour à l'ordre du jour des réunions de service. Instaurer un groupe de travail inter service et professionnels sur les formations collectives au sein du PRISM	nov-21 continu mars-22
		3. Favoriser la communication sur les différents documents accessibles dans le service	Partager en réunion de service la connaissance de l'habilitation et autorisation Concernant le SIE – partager le chemin d'accès Expliciter d'une manière générale l'organisation du SharePoint et le système de classement des différents documents	février 22 février 22
			A partir de liste règlementaire des DYS identifier et déterminer le degré des incidents qui doivent faire l'objet d'un DYS en lien avec le travail mené sur la notion de maltraitance	sept à décembre 2023
4	Partenariat et communication	1. Développer des outils de communication internes et externes pour une meilleure collaboration partenariale	Communiquer en interne sur la fiche synthétique présentant le cadre de la MJIE comme support à la présentation et sur le courrier de contact qui peu t'accompagner (ex contact médecin). Formaliser la procédure d'envoi de la fiche synthétique à l'ouverture de la mesure Installer un groupe de travail sur la collaboration partenariale (information à l'ouverture, à la clôture, retransmission des éléments, reprise dans la trame) et formaliser un plan d'action	déc-21 déc-21 sept 23 - dec 23
		2. Communiquer le cadre d'intervention de la MJIE auprès des partenaires	Faire un état des lieux des partenaires les plus sollicités sur le département et leur transmettre le rapport d'activités chaque année Organiser des réunions pour communiquer à partir du rapport d'activité. Prioriser un partenaire par an, AS	Octobre à décembre 2022 février 2023 continu à partir de 2023 entre

	onexterne	<p>scolaire et police/gendarmerie ; MDS, psychiatrie enfante et adulte et communiquer                  Sur le rapport d'activités et notre cadre d'intervention.                  Lister les partenaires concernés par l'information de l'ouverture et clôture de la mesure (avec les                  Préconisations du service), les informer de cette nouvelle pratique                  Travailler l'effectivité de cette pratique auprès du secrétariat lors des réunions bimensuelles</p>	<p>mars et juin                   sept-22                  de sept à décembre 2022</p>
		<p>3. Développer les modalités de collaboration auprès des partenaires</p> <p>intégrer la question de la collaoration partenariale dans le groupe de travail sur le PS                  Réunir les principaux partenaires (ASE, PMI, MDS, services de soins, PJJ.) pour organiser une                  journée d'étude sur un sujet commun                  Mettre en place un COPIL garant de l'organisation de la journée                  Instaurer mises au point régulières lors des réunions de service du SIE avec le COPIL de la                  journée d'études avec recueil des propositions et remarques</p>	<p>jan à sept 2022                  février 2023                  avr-23                  à partir de juin 2023</p>